



# CONSEIL MUNICIPAL

## 27 AVRIL 2016

---

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT-SEPT AVRIL A DIX-NEUF HEURES, Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

**Etaient Présents** : Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Valérie LOPPIN, Dominique PÉRIN NETZER, Jean-Louis RUMERIO, adjoints au Maire,  
Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Jacqueline REDOUTÉ, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Guy BIGIN, Dominique MARCOUX, Agnès CHAZAL, Marie-José CLERMONT, Valérie DUMOULIN, Samir BEN-ZAHI, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER, Patrick MECHERI, Cédric THIRY, conseillers municipaux

**Pouvoirs** :

Emmanuel VERDONK à Valérie LOPPIN  
Sylvie MACAIRE à Dominique MARCOUX  
Véronique BALTAZART à Dominique PÉRIN-NETZER

**Excusée**: Agnès CUILLIER

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie MISER

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

Il a été accepté le transfert de domanialité des RD8 et RD8E1 (route de Taissy, rue Victor Hugo, rue Jean Jaurès, rue Chanzy, rue Manoël Pinto) pour classement de ces voies dans le domaine public communal.

Une demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Marne :

- Pour réaliser des travaux d'aménagement de la rue Lucien Léger.
- Pour effectuer des travaux dans la salle polyvalente de CORMONTREUIL.

Une subvention auprès du sénateur Yves DETRAIGNE a été sollicitée dans le cadre de la réalisation d'un vitrail à l'église Saint André de Cormontreuil.

La modification des statuts de la communauté d'agglomération de Reims Métropole a été adoptée.

Il a été pris acte de la modification de la nomenclature définie sur le plan comptable, pour la valeur des marchés de services et de fournitures, concernant les familles ci-dessous :

- 23 – Espaces verts
- 39 - Outillage

Dans le cadre de la restauration scolaire les quotients et tarifs ont été fixés comme suit :

Quotients	Tarifs
$Q \leq 300$	1,29 €
$301 \leq Q \leq 500$	2,25 €
$501 \leq Q \leq 650$	3,23 €
$651 \leq Q \leq 800$	4,30 €
$801 \leq Q \leq 1000$	5,18 €
$1001 \leq Q \leq 1200$	5,74 €
$Q \geq 1201$	5,95 €
Commensaux	5,02 €

Le calcul du quotient est fixé comme suit pour l'année scolaire 2016 / 2017 :  $Q = (\text{revenus avant déductions fiscales de l'année 2014 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer}$ .

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.

Les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014.

Il a été fixé les tarifs des centres d'accueil (3-12 ans) et les modalités d'inscription aux activités pour cet été comme suit :

Pour les 3-5 ans et 6-12 ans (A.L.S.H. – accueils de loisirs sans hébergement) :

2 possibilités pour le règlement :

- règlement en totalité à l'inscription
- versement d'un acompte de 50 % à l'inscription, somme restante (50 %) au plus tard à l'issue de la période d'accueil sur facturation

Tarifs avec repas et goûter	Jour à l'unité pour les 7 et 8/07 uniquement	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours	Formule PASS 3 semaines consécutives ou non (réservée aux habitants)
<b>Habitants (Q ≤ 300)</b>	14 €	56 € Ou acompte 28 € à l'inscription et 28 € sur facture	70 € Ou acompte 35 € à l'inscription et 35 € sur facture	200 € Ou acompte 100 € à l'inscription et 100 € sur facture
<b>Habitants (Q ≥ 301)</b>	16 €	64 € Ou acompte 32 € à l'inscription et 32 € sur facture	0 € Ou acompte 40 € à l'inscription et 40 € sur facture	220 € Ou acompte 110 € à l'inscription et 110 € sur facture
<b>Intermédiaire*</b>	24 €		120 € Ou acompte 60 € à l'inscription et 60 € sur facture	
<b>Extérieurs</b>	32 €		160 € Ou acompte 80 € à l'inscription et 80 € sur facture	

\*enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune (justificatif de domicile demandé)

Calcul du quotient :  $Q = (\text{revenus avant déductions fiscales 2013 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer}$ .

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.

Les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013.

Participation forfaitaire pour les activités exceptionnelles :

- habitants et intermédiaires : 15 €
- extérieurs : 26 €

Participation forfaitaire pour les repas à thème et / ou nuitée sous tente :

- enfants : 3 €
- adultes : 5 €

Tout ou partie du règlement effectué sera remboursé, uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Il a été fixé les tarifs, ci-dessous, du « Pass loisirs été » (13-17 ans) pour un accès illimité aux activités :

Quotients	Habitants	Extérieurs
Activités	60 €	240 €
Repas occasionnel	5 €	8 €

Dans le cadre des centres d'accueil de cet été, le Maire a été autorisé à signer une convention avec la Caisse des écoles de Taissy, relative à une prise en charge à hauteur de 100 € par enfant et par semaine pour les enfants résidant à Taissy.

Il a été fixé les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et les modalités d'inscription aux activités pour l'année scolaire 2016/2017, comme suit :

2 fonctionnements pour le règlement :

- règlement sur facture pour les mercredis
- règlement à l'inscription pour les vacances scolaires

#### **Mercredis – Année scolaire 2016 / 2017**

13h30-18h, avec goûter. Inscription à la demi-journée.

Ouvert uniquement aux habitants et aux enfants scolarisés sur la commune.

Tarifs communs à l'ELM et l'ELP.

Quotients	Tarifs
Q ≤ 300	8,05 €
Q ≥ 301	9,05 €

#### **Vacances scolaires – Année scolaire 2016 / 2017**

8h-18h, avec repas et goûter. Inscription à la journée.

ELM 3-5 ans	Quotients	Habitants	Intermédiaires*	Extérieurs
	Q ≤ 300	13,10 €	21,65 €	30,15 €
	Q ≥ 301	15,10 €	23,65 €	32,15 €

*\*enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune (justificatif de domicile demandé)*

ELP 6-12 ans	Quotients	Habitants	Intermédiaires*	Extérieurs
	Q ≤ 300	17,10 €	28,15 €	39,20 €
	Q ≥ 301	19,60 €	30,40 €	41,20 €

*\*enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune (justificatif de domicile demandé)*

*Le calcul du quotient est fixé comme suit pour l'année scolaire 2016 / 2017 : Q = (revenus avant déductions fiscales de l'année 2014 du foyer / 12) / nombre de personnes vivant au foyer.*

*Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.*

*Les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014.*

Tout ou partie du règlement effectué sera remboursé, uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Il a été recruté des agents non titulaires afin d'animer les centres d'accueil, les services périscolaires et d'assurer le service et l'entretien durant cet été et l'année scolaire 2016/2017.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 790 € a été accordée à Larissa GERIN, au titre de sa participation à des compétitions internationales d'haltérophilie pour l'année 2016.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € a également été accordée à François BARRER, au titre de sa participation à un stage d'athlétisme.

Dans le cadre d'une sortie scolaire avec nuitées organisée par l'école Centre, il a été décidé d'accorder une aide aux familles en fonction du tableau suivant :

<b>Quotients</b>	<b>Montant de l'aide</b>
$Q \leq 300$	65,00 €
$301 \leq Q \leq 500$	60,00 €
$501 \leq Q \leq 650$	55,00 €
$651 \leq Q \leq 800$	50,00 €
$801 \leq Q \leq 1000$	45,00 €
$1001 \leq Q \leq 1200$	40,00 €
$Q \geq 1201$	35,00 €

*Le calcul du quotient est fixé comme suit pour l'année scolaire 2015 / 2016 :  $Q = (\text{revenus avant déductions fiscales de l'année 2013 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer}$ .*

*Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.*

*Les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013.*

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 70 € sera allouée par jour à l'enseignant.